

CA1
EA10
91T49

CANADA



TREATY SERIES 1991/49 RECUEIL DES TRAITÉS

TRADE (TEXTILES)

Protocol Maintaining in Force the Arrangement Regarding
International Trade in Textiles

Geneva, July 31, 1991

In force August 1, 1991

Signed by Canada August 7, 1991

Accepted by Canada December 4, 1991

In force for Canada December 4, 1991

COMMERCE (TEXTILES)

Protocole portant maintien en vigueur de l'Arrangement concernant
le commerce international des textiles

Genève, le 31 juillet 1991

En vigueur le 1^{er} août 1991

Signé par le Canada le 7 août 1991

Accepté par le Canada le 4 décembre 1991

En vigueur pour le Canada le 4 décembre 1991

62532062



CANADA

TREATY SERIES 1991/49 RECUEIL DES TRAITÉS

TRADE (TEXTILES)

Protocol Maintaining in Force the Arrangement Regarding International Trade in Textiles

Geneva, July 31, 1991

In force August 1, 1991

Signed by Canada August 7, 1991

Accepted by Canada December 4, 1991

In force for Canada December 4, 1991

43-266-935 (C1) 43-266-936 (A1)	Dept. of External Affairs Min. des Affaires extérieures FEB 1 1994 RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE
------------------------------------	--

COMMERCE (TEXTILES)

Protocole portant maintien en vigueur de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles

Genève, le 31 juillet 1991

En vigueur le 1^{er} août 1991

Signé par le Canada le 7 août 1991

Accepté par le Canada le 4 décembre 1991

En vigueur pour le Canada le 4 décembre 1991

**PROTOCOL MAINTAINING IN FORCE THE ARRANGEMENT
REGARDING INTERNATIONAL TRADE IN TEXTILES**

THE PARTIES to the Arrangement Regarding International Trade in Textiles (hereinafter referred to as "the Arrangement" or "MFA"),

ACTING pursuant to paragraph 5 of Article 10 of the Arrangement,

REAFFIRMING that the terms of the Arrangement regarding the competence of the Textiles Committee and the Textiles Surveillance Body are maintained, and

FOLLOWING the Decision of the Textiles Committee adopted on 31 July 1991:

HEREBY AGREE as follows:

1. The Arrangement, including the Conclusions of the Textiles Committee, adopted on 31 July 1986, as amended by the 1989 Protocol Amending the 1986 Protocol Extending the Arrangement Regarding International Trade in Textiles, shall be maintained in force for a further period of 17 months until 31 December 1992.
2. This Protocol shall be deposited with the Director-General to the CONTRACTING PARTIES to the General Agreement on Tariffs and Trade. It shall be open for acceptance, by signature or otherwise, by the Parties to the Arrangement, by other governments accepting or acceding to the Arrangement pursuant to the provisions of Article 13 thereof and by the European Economic Community.
3. This Protocol shall enter into force with effect from 1 August 1991 for the parties which have accepted it by that date and it shall enter into force for a party which accepts it on a later date as of the date of such acceptance. It shall be applied provisionally, taking into account their constitutional and/or legislative procedures for ratification, as from 1 August 1991, by parties which have signed it subject to completion of constitutional procedures, or notified the depositary of their intention to apply it provisionally, by that date, and by other parties from the date of their signature or notification of provisional application.

DONE at Geneva this thirty-first day of July one thousand nine hundred and ninety-one, in a single copy, in the English, French and Spanish languages, each text being authentic.

**PROTOCOLE PORTANT MAINTIEN EN VIGUEUR
DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT LE COMMERCE
INTERNATIONAL DES TEXTILES**

Les **PARTIES** à l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (ci-après dénommé « l'Arrangement » ou « l'AMF »),

AGISSANT conformément au paragraphe 5 de l'article 10 de l'Arrangement,

REAFFIRMANT que les dispositions de l'Arrangement qui concernent la compétence du Comité des textiles et de l'Organe de surveillance des textiles sont maintenues, et

SE CONFORMANT à la Décision du Comité des textiles adoptée le 31 juillet 1991:

SONT CONVENUES de ce qui suit:

1. L'Arrangement, y compris les conclusions du Comité des textiles adoptées le 31 juillet 1986, modifié par le Protocole de 1989 portant modification du Protocole de 1986 portant prorogation de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles, sera maintenu en vigueur pour une nouvelle période de 17 mois, jusqu'au 31 décembre 1992.
2. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général des **PARTIES CONTRACTANTES** à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il sera ouvert à l'acceptation, par signature ou autrement, des parties à l'Arrangement, des autres gouvernements qui acceptent l'Arrangement ou y accèdent conformément aux dispositions de son article 13, et de la Communauté économique européenne.
3. Le présent Protocole entrera en vigueur le 1^{er} août 1991 pour les parties qui l'auront accepté à cette date et, pour toute partie qui l'acceptera à une date ultérieure, il entrera en vigueur à la date de cette acceptation. Il sera appliqué à titre provisoire, compte tenu de leurs procédures constitutionnelles et/ou législatives de ratification, à compter du 1^{er} août 1991, par les parties qui l'auront signé sous réserve de l'achèvement des procédures constitutionnelles, ou qui auront notifié au depositaire leur intention de l'appliquer à titre provisoire pour cette date, et par les autres parties à compter de la date à laquelle elles l'auront signé ou auront notifié qu'elles l'appliqueront à titre provisoire.

FAIT à Genève, le trente et un juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze, en un seul exemplaire, en langues française, anglaise et espagnole, les trois textes faisant également foi.

©Minister of Supply and Services Canada 1993

©Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1993

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores
and other booksellers

Librairies associées
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa, (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1991/49
ISBN 0-660-58857-9

N° de catalogue E3-1991/49
ISBN 0-660-58857-9

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20005869 4



